

Société (Suite et fin):
**Moi Robert...ils
m'ont pris pour
une femme**

P 5

Levée de l'immunité
parlementaire d'Agbéyomé
**Le CST et ses éminents
juristes se sont-ils
trompés une fois encore ?**

P 3

Adoption dans l'urgence
du statut général de la
fonction publique
**Les leaders
syndicaux ont-
ils trahi la
base ?**

P 3



LE

LIBERAL

Hebdomadaire Togolais d'Information, d'Analyse et d'Opinion

N° 107 mercredi 23 janvier 2013 - 250 F CFA / Etranger 1€

Editorial

Nul n'est au- dessus de la loi

Quand les hommes politiques s'intéressent à la justice, tout va bien.

Mais les choses deviennent un peu plus compliquées quand la justice s'intéresse à son tour aux hommes politiques et leur demande des comptes, comme à tout le monde.

Et par le plus grand des paradoxes, on admet encore avec beaucoup de mal que l'homme politique qui est si connu et qui n'est donc pas un citoyen ordinaire soit interpellé, interrogé...gardé à vue, autant de procédés qui sont pourtant très caractéristiques de l'Etat de droit.

Gardez un homme politique à vue et vous aurez une certaine presse à vos trousses prête à dénoncer un harcèlement politique. Dans ce monde où les idées politiques se ressemblent finalement beaucoup, les délits d'opinion ne sont plus de mode et c'est par des péchés capitaux mais somme toute ordinaires que l'homme politique se fait prendre dans la nasse de la justice.

Le jour où la charrette de la justice bourrée d'hommes peu ordinaires passera devant le peuple ordinaire sans susciter un émoi particulier on pourra ce jour-là célébrer l'avènement de l'Etat de droit, car ce sera le signe que de haut en bas et de bas en haut on aura tous compris que « nul n'est au-dessus de la loi » ■

La Rédaction

CAN 2013 1er Match dans le groupe de la mort



**Le Togo a joué la Côte d'Ivoire a gagné
Les Eperviers ont perdu une bataille
mais pas la guerre**

P 6

5e Université du Notariat Togolais

**Des notaires pour une
meilleure connaissance
de l'environnement
juridique**

P 4

**Projet « pas un
enfant sans acte de
naissance d'ici 2017
au Togo »
La NJSPF se lance un
grand défi**

P 2

Un agent de sécurité porté disparu à Aképé

P 5

Projet « pas un enfant sans acte de naissance d'ici 2017 au Togo » La NJSPF se lance un grand défi

« Offrir un acte de naissance à un enfant, c'est lui ouvrir toutes les portes de la vie », voilà les termes qui ont ouvert et fermé l'allocution du président national de l'association Nouvelle Jeunesse pour le Soutien du Président Faure (NJSPF), lors de la cérémonie de remise officielle des actes de naissance aux enfants bénéficiaires issus des diverses préfectures du Togo. C'était samedi dernier, dans un hôtel de Lomé.

Le projet d'établissement d'actes de naissance aux enfants écoliers du Togo, est une réponse aux révélations statistiques selon lesquelles 3 enfants sur 10 scolarisés des classes de CE2 au CM2 n'ont pas d'état civil. D'après une étude réalisée, plus de 198 500 enfants des classes du CP1 au CE1 se trouvent être dans la même situation d'irrégularité. Le présent projet vise donc à travers un plan quinquennal à offrir à tout enfant sans état civil, cette première pièce précieuse qui devrait normalement lui être établie dès les premiers jours après sa naissance, afin de lui offrir des chances équitables aux autres enfants pour un avancement scolaire. L'assaut lancé par la NJSPF reste d'une empreinte digne, avait



Les enfants bénéficiaires de nouveaux actes de naissance

reconnu le représentant du Préfet du Golfe.

Pour cette première année, 5250 actes de naissance ont pu être établis, ce qui constitue 13% des prévisions (soit 40 000/an). « Ce faible record s'explique en partie par la réticence de certaines sociétés commerciales de nous accompagner, aussi bien moralement que matériellement » : a relevé M. Noël De Poukn, Président de la NJSPF. Il a convié donc tous les partenaires financiers et techniques qui ne sont pas encore entrés dans la danse à se joindre à eux, afin de permettre la réalisation effective de cette action noble, qui reste utile dans l'atteinte d'un des

objectifs du millénaire pour le développement, celui d'« accès à l'éducation pour tous ». Cela reste d'ailleurs, une priorité du gouvernement togolais.

Le projet « Pas un enfant sans acte de naissance d'ici 2017 au Togo », associé à l'action d'établissement des actes de naissance, une série de sensibilisations aux parents et futurs parents pour l'accomplissement de cet acte ; devoir pour les parents et « un cadeau, le premier du nouveau-né ». Le projet bénéficie de l'appui financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). ■

Anges SOGO

Coin de la réconciliation

Recommandation 27 de la CVJR

Chefferie traditionnelle

La CVJR recommande aux autorités de veiller à ce que : l'intronisation respecte les règles de forme et de fond des lois et coutumes en vigueur ; l'intronisation politique soit proscrite ; les conditions de reconnaissance prévues par la loi ne soient pas détournées au profit de considérations purement politiques ; la reconnaissance du chef corresponde au choix fait par la population conformément aux règles coutumières ; le régent soit désigné conformément aux us et coutumes de la localité, selon les dispositions prévues par l'art. 19 de la loi 2007-002. En conséquence : qu'aucun régent n'assume ses fonctions excédant une période de deux ans ; qu'aucun régent ne puisse succéder au chef défunt dont il a assuré la régence ; que tous les régents soient munis de leurs décrets de reconnaissance. Le prétendant à la chefferie désavoué soit pour indignité et forfaiture par la population, soit pour interférence politique, ne soit pas reconnu par les autorités administratives compétentes ; le prétendant ne descendant pas de la famille royale ou n'ayant pas bénéficié du suffrage des populations ne soit pas reconnu par les autorités compétentes ; un comité de réflexion soit mis sur pied pour trouver des solutions aux problèmes de chefferie dans notre pays. ■



Récépissé N°0416/23/12/10/HAAC
du 23 décembre 2010

Directeur de la
Publication
Fabrice P. Dariworé

Comité de Rédaction
Schmidt EZA
BRHOOM Kwamé
Dieudonné ESSOHANAM
Sémy MAREKA
Magloire A.
Wilfried Ted
Correcteur
S. Didier

Infographie
Raphaël AHIALE

Adresse
Route de Mission Tové, non
loin du Petit Séminaire,
Agoè
Tél: +228 90 15 87 53
+228 22 41 92 91
13 BP 152 Lomé-TOGO
Imprimerie
La Colombe
Tirage
2000 exemplaires

Le Gouvernement évite de justesse une grève des Fonctionnaires de l'Administration publique La bombe à retardement est-elle définitivement désamorcée ?

Les honorables députés ont été arrachés de leur repos dominical le dimanche passé et se sont réunis à l'hémicycle pour plancher en urgence sur le nouveau statut de la fonction publique suite à la menace de grève que brandissaient les leaders syndicaux et qui étaient en passe de l'exécuter le lundi et mardi.

Tout est bien qui finit bien et il est ainsi heureux que notre administration publique soit dotée de nouveaux textes. Personne n'avait intérêt que notre administration soit toujours régie par des textes vieillots. Comment peut-on bâtir un Etat moderne sur une administration régie par des textes datant de Matusalem. Notre administration faisait l'exception dans la sous-région



où tous les 5 ans les Administrations publiques des Autres pays retouchent leurs textes pour les adapter aux circonstances du temps. Lancées depuis 2005, les projets des réformes de notre Administration ont accouchés de bonnes résolutions mais qui ont été rangées dans les tiroirs. C'est un grand pas qui vient d'être franchi dans le processus de modernisation de notre Administration publique. Toutefois du chemin reste à faire. La révision du projet de texte a des exigences financières qu'il va falloir

satisfaire.

Le dé plafonnement au niveau des avancements des fonctionnaires, une nouvelle grille indiciaire vont entraîner des changements importants sur les revenus des fonctionnaires et la question qui se pose est celle de savoir comment l'Etat va se prendre pour honorer cette addition incontestablement salée.

En aura-t-il les moyens ? Difficile à dire.

Ce qui est sûr c'est que fort des promesses pendant longtemps non tenues du changement de statut, nos chers fonctionnaires sont devenus des Saints thomas et attendaient de pied ferme le Gouvernement au tournant pour l'application effective de ce statut qui vient d'être voté.

La balle repose dans le camp du Gouvernement tenaillé entre

le respect des critères de convergences de l'UEMOA et les exigences des institutions de Bretton Woods en matière budgétaire devra faire de gros efforts pour honorer son engagement et que la menace de la grève ne soit pas une bombe à retardement que les syndicats sont prêts à dégonfler.

Mais l'annonce d'un collectif budgétaire dans la foulée du vote de statut vient nous inciter à un optimisme.

Il en va en tout cas de l'intérêt de notre patrie qui a connu une grève générale dans les années 1990, au cours du déroulement tumultueux de notre processus de démocratisation qui a laissé des souvenirs amers dans l'imaginaire collectif. ■

D.E

Adoption dans l'urgence du statut général de la fonction publique Les leaders syndicaux ont-ils trahi la base ?

Il était très attendu ce nouveau statut général de la fonction publique. Il a été adopté dans l'urgence dimanche dernier par l'Assemblée Nationale. C'était au cours d'une séance marathon qui a permis de valider un à un, les 263 articles contenus dans ce document cher aux fonctionnaires togolais. Il faut rappeler que, sans cette adoption les agents de l'Etat devraient entrer en grève pour 48 heures. Ce lundi déjà, les centrales syndicales à l'origine de ce mot d'ordre de grève, se sont retrouvées à la bourse du travail à Lomé pour lever la grève. Les échanges entre les leaders syndicaux et la base se sont déroulés dans une ambiance très tendue. On a du comprendre que le nouveau statut général de la fonction adopté la veille n'a pas provoqué l'enthousiasme auprès de tous les agents de l'Etat.

La polémique continue de s'enfler autour de ce document au point de provoquer des fissures dans le monde syndical. **Mais en réalité que reproche-t-on au nouveau statut ?**

Il est reproché au nouveau texte devant régir désormais la carrière des agents de l'Etat de



Les députés votant le nouveau statut de la fonction publique

ne pas être précis sur la grille indiciaire évoquée à l'article 28 du nouveau statut. Pour la plupart des fonctionnaires tout se joue autour de la grille indiciaire qui malheureusement se fait désirer. En effet, le soin est laissé au décret d'application de la loi de préciser les modalités de cette grille. Le gouvernement tente d'expliquer cette mesure par deux raisons. D'abord, la grille indiciaire est un tableau de planification de la rémunération avec des indicateurs d'éléments variables de la rémunération. On pourra citer entre autre les grades, les catégories, les échelons, les points d'indice qui peuvent varier en fonction des conjectures, de l'évolution des connaissances et des innovations, et suivant les

cadres et corps de fonctionnaires.

La deuxième raison évoquée par les commissaires du gouvernement devant les élus du peuple, est que seule la valeur indiciaire relève de la loi, et est le plus souvent pris en compte au niveau de la loi de finance. Si on espère que dans les prochains jours un décret vienne préciser la grille indiciaire, pour estomper la polémique il n'y a plus rien à espérer en ce qui concerne la valeur indiciaire car selon le gouvernement, celle-ci a été revue à la hausse l'année dernière.

Les négociations syndicales pouvaient-elles changer la donne sinon qu'est ce qui est reproché aujourd'hui aux leaders syndicaux ?

Peut être d'avoir mis une pression énorme sur le gouvernement et par ricochet l'Assemblée Nationale pour une adoption du texte sans avoir échangé avec la base sur les points d'achoppement. En réalité cette adoption devait en principe avoir lieu en fin d'année 2012 mais des points d'achoppement ont contraint les députés à renvoyer le texte au gouvernement pour un réexamen.

Le texte a-t-il été réexaminé ? A la lumière des débats à l'hémicycle dimanche dernier, le gouvernement selon le ministre de la fonction publique aurait trouvé un terrain d'entente avec les syndicats pour faire passer le texte.

Est-ce là un acte de trahison ?

Au-delà de la grille indiciaire qui tient à cœur aux agents de l'Etat, il faut dire que le texte en lui-même n'est pas une coquille vide comme le prétendent certains. Le nouveau statut général de la fonction publique innove par rapport à l'ancien statut vieux de 45 ans. On note désormais deux types de fonctionnaires dans la fonction publique notamment les fonctionnaires et les contractuels alors que le précédent prévoyait plusieurs. L'âge d'entrée à la fonction publique passe de 35 à 40 et l'âge de départ à la retraite est en fonction des catégories soit 60 ans pour la catégorie A, 58 pour la catégorie B, et 55 pour les autres. On note aussi un nouveau système d'avancement basée sur le mérite et l'excellence. On peut également relever dans le nouveau texte l'accentuation de l'obligation de disponibilité du fonctionnaire.

En attendant une précision sur la grille indiciaire et une traduction du nouveau statut dans les faits, il faut dire que le contenu du nouveau statut n'est si vide comme on tente de le faire croire.■

P. Fabrice

Marche du Collectif des Femmes pour une Conscience Civique Les commerçantes étalent leur désarroi et se rangent derrière le chef de l'Etat

Le Collectif des Femmes pour une Conscience Civique et quelques associations de la Jeunesse du parti UNIR ont organisé dans le recueillement et le silence une marche de soutien aux commerçantes et commerçants victimes des incendies des 10 et 12 janvier dernier dans les marchés. Partie de la Colombe de la Paix, cette manifestation a emprunté les voies de Cica Toyota, Ramco, Commissariat Central, ancienne LONATO jusqu'à sa chute au Palais des Congrès de Lomé. Après une brève prière de circonstance, dirigée par Mme KLUTSE Olga et qui a permis aux milliers de manifestants d'implorer l'aide de Dieu sur le pays et sa grâce sur les pauvres commerçants des deux grands marchés, une seule et émouvante déclaration a été faite. Présentée par Mme DICK Alphonsine Marie, l'une des femmes victimes du Grand marché d'Adawlato à Lomé, cette déclaration est revenue situer le contexte de cette « épreuve



Manifestants du Collectif des femmes pour une conscience civique

particulièrement difficile pour les femmes qui tenaient difficilement l'économie togolaise à bout de bras et qui n'ont plus que leurs yeux aujourd'hui pour pleurer à chaudes larmes, du fait de la violence intolérables qui leur est ainsi faite»

Désemparées, désarmées et totalement anéanties, les femmes se sont posé des questions sur les tenants et les aboutissants de ce qu'elles qualifient de sauvagerie.

Revenant sur les raisons de leur manifestation, Mme DICK Alphonsine

Marie a indiqué qu'elles étaient de deux ordres : « Premièrement, prendre l'opinion nationale et internationale à témoin de notre triste condition. Deuxièmement, assurer le Chef de l'Etat de notre soutien total et inconditionnel, car nous l'avons vu à l'œuvre dans la réhabilitation à grands frais de nos marchés.»

Le Collectif des Femmes pour une Conscience Civique a en outre exigé que l'enquête diligente pour la manifestation de la vérité aille à son terme et que les auteurs et complices de ces actes ignobles subissent toute la rigueur de la loi. Réaffirmant le fait qu'aucune revendication ne saurait justifier la perturbation de la paix et de la cohésion nationale durement acquises, les manifestantes et manifestants venus en soutien, ont souhaité que des efforts soient entrepris en vue de la consolidation de la concorde nationale.

Schmidt EZA

Levée de l'immunité parlementaire d'Agbéyomé Kodjo Le CST et ses éminents juristes se sont-ils trompés une fois encore ?

Samedi 19 janvier dernier les militants du CST et du FRAC étaient dans les rues de Lomé pour exiger la libération de toutes les personnes interpellées par la police judiciaire dans le cadre des enquêtes sur les crimes économiques commis à travers les incendies des marchés de Kara et de Lomé. En ce qui concerne l'ancien président de l'assemblée nationale Messan Gabriel Agbéyomé Kodjo, actuel président du parti OBUTS, membre du CST, les leaders et juristes du CST et du FRAC avaient affirmé que son interpellation après la levée de son immunité parlementaire par les députés à la suite d'une requête du procureur général près de la Cour Suprême du Togo, était illégale. Selon eux la procédure de la levée de l'immunité parlementaire n'a pas respecté les dispositions de l'article 79 alinéa 3 qui stipule qu'une commission spéciale « entend le député dont la levée de l'immunité parlementaire est demandée ou l'un des collègues qu'il aura désigné pour le représenter » et qu'en l'espèce, Agbéyomé Kodjo n'ayant pas été écouté, la levée de son immunité serait illégale. L'idée est donc rapidement véhiculée comme quoi, les droits d'Agbéyomé n'ont pas été respectés dans cette procédure. Mais ce que les éminents



Les membres du CST

juristes du CST (dont les compétences et connaissances juridiques donnent à réfléchir) ont oublié de faire remarquer c'est que cette disposition qui fait obligation aux députés d'entendre le député dont on sollicite la levée de l'immunité, ne concerne que les députés en fonction. Agbéyomé Kodjo n'étant pas un député en fonction, sa situation est réglée par la loi organique No 2007-013 du 19 juin 2007 qui détermine le statut des anciens présidents de l'Assemblée nationale.

En réalité et cela tous les grands juristes contactés le reconnaissent, ce sont les articles 10 et 11 de cette loi organique précitée qui indiquent les conditions de poursuite d'un ancien président de l'assemblée nationale. L'article 10 de cette loi précise dans des termes assez clairs qu'« Aucun ancien président de l'assemblée nationale ne peut être

poursuivi ou arrêté en raison des faits délictueux par lui commis qu'avec l'autorisation de l'Assemblée nationale obtenue après une délibération spéciale votée à la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale. » Une disposition qui dans le cas d'Agbéyomé Kodjo a été respectée, après la requête introduite par le procureur général près de la Cour suprême. On relèvera en passant la compétence reconnue dans le cas actuel au procureur général pour saisir le bureau de l'assemblée nationale dans l'article 11 qui stipule : « Le procureur général près de la Cour Suprême avisé des faits par tous moyens, saisit le bureau de l'Assemblée nationale d'une requête en vue de la convocation de l'Assemblée nationale aux fins de délibération sur l'opportunité de la poursuite ou de l'arrestation de l'ancien président de l'Assemblée nationale. »

Dans cette loi organique du 19 juin 2007 qui fixe les conditions de la levée d'immunité des anciens présidents de l'Assemblée nationale, aucune disposition n'exige de l'assemblée nationale qu'elle fasse entendre le député concernée par une quelconque commission.

Le président d'OBUTS n'étant pas un député en fonction, ce ne sont aucunement les dispositions des articles 77 et suivants du Chapitre XV du règlement intérieur de l'assemblée nationale relatives à l'immunité parlementaire des députés en fonction qui doivent lui être appliquées.

Les juristes du CST multiplient des bourdes juridiques. Après l'appel à la désobéissance civique sur la base d'une interprétation particulièrement erronée de l'article 150 de notre Constitution, après la mauvaise interprétation de l'article 50 relative à la poursuite du mandat de l'actuelle législature jusqu'aux prochaines législatives, c'est sur des lois organiques et règlement intérieurs que portent les inepties de ces juristes dont on peut douter de la qualité de la formation. C'est le M 150 qui a du pain sur la planche et qui devra recadrer à nouveau les avocats du CST dans leurs dérives politiciennes.■

A.KILI

5e Université du Notariat Togolais Des notaires pour une meilleure connaissance de l'environnement juridique

L'évolution de l'environnement juridique oblige le notaire à mieux se former et être à l'affût de l'information. C'est dans ce cadre que la cinquième Université du Notariat Togolais a démarré ses activités. Ils étaient près d'une cinquantaine à participer à cette cérémonie d'ouverture qui a eu lieu dans l'après midi du 21 janvier 2013 à la SAZOF.

Autour des thèmes : « Droits de famille, pacte d'associé en droit OHADA et Déontologie » que ces notaires ont voulu renforcer leur compétences et démontrer une fois encore l'utilité sociale du notaire. L'objectif visé est de s'y imprégner sur l'évolution de l'environnement juridique afin de bien servir. Pour Me Sylvia AQUEREBURU, responsable de cette formation et présidente

des Universités notariales du Togo, la formation continue du notaire est presque une nécessité devant la complexité des problèmes sociaux. Ainsi le désir des populations à une quiétude sociale dans les transactions contractuelles oblige le notaire à être au pied levé. De son côté Me KADJAKA Françoise, présidente de la chambre des notaires, a laissé entendre que le service public notarial, oblige le notaire à mettre ses connaissances constamment à jour, Pour respecter la légalité des actes et contrats qu'il reçoit.

Après l'intervention de Mr Missite, représentant du Garde des sceaux, Ministre de la justice qui a déclaré ouverte la cinquième Université des notaires en saluant la contribution de la chambre notarial ; il n'a pas manqué de



Photo de famille de la 5e université des notaires du Togo

rappeler le rôle que devait jouer le notaire en citant le conseiller d'Etat Français REAL.

Pour les deux présidentes, le choix de ces trois thèmes émane du fait qu'ils sont au cœur de leur activité quotidienne. Il s'agit de: "Les innovations du nouveau code Togolais des personnes et de la famille relativement au régime matrimoniaux dont ils sont des praticiens selon la loi N° 2012-

014 du 29 juin 2012 et qu'ils en usent tous les jours pour le « droit de la famille »" Ainsi pour Me AQUEREBURU, il leur revient de se l'approprier, afin d'en faire un bon usage, pour la satisfaction de leurs clients. Cette cinquième Université sera également une occasion de revisiter les formules du "pacte de l'associé de part son rôle, formidable outil de résolution de conflit et aussi pour le besoin

de la profession" le second thème ; enfin "la déontologie notarial qui doit amener le notaire à accomplir ses devoirs avec un minimum d'éthique à savoir : intégrité, impartialité dépendance et aussi lui rappeler ses obligations professionnelles vis-à-vis : de sa profession, de l'Etat, de l'usager du droit, de ses confrères et de ses collaborateurs" est le thème 3.

Pour finir la présidente de la chambre notariale KADJAKA n'a pas oublié de remercier les éminents professeurs en particulier Me MOUNNIER avant de souligner que les thèmes pertinents des différentes communications de ces trois jours permettront aux notaires d'apprendre plus sur l'évolution de l'environnement juridique.■

Charles keyewa

Société (Suite et fin): Moi Robert...ils m'ont pris pour une femme

RECAPITULATION

Robert, mon cousin, c'était notre bibliothèque de la vie, le « Indiana Jones » de notre quartier, on l'admirait malgré toute la mauvaise réputation que certains lui collaient à tort où à raison. La légende raconte que Robert avait fait les Etats Unis alors que les jaloux et les mauvaises langues disent qu'il était au Ghana voisin. Dans les années 77, profitant d'une manne financière issue d'une valise retrouvée, Robert s'était offert un tour du monde en aventurier. Il en était revenu les mains plus vides et le ventre plus creux. C'est justement pendant cette longue période en terre étrangère qu'il avait vécu les plus palpitantes de ses aventures. Et chaque soir depuis plus d'un an quand il n'avait rien en vue et qu'il voulait fumer un coup, l'envie lui venait régulièrement de nous réunir pour se revaloriser en nous ouvrant le livre de sa vie. Cette histoire de l'ophtalmologue anglais remonte à janvier 1999 et se déroule au Burkina Faso. Dans ce pays hautement touristique, Robert avait réussi à gagner sa pitance quotidienne et même s'enrichir grâce à ses aptitudes relationnelles et c'est ainsi qu'il s'est vite retrouvé comme guide touristique dans une structure d'amateurs dirigée par Ouss, un jeune burkinabè qui était lui aussi dans toutes les sauces : dealer, proxénète, agent de change,....etc.

Un soir Ouss est venu voir Robert pour lui annoncer qu'un anglais répondant au nom de Collins P, travaillant pour une ONG basée à Bemberké au Bénin, l'avait choisi, lui Robert pour lui servir

de guide. « Big Robert ! Tu as de la chance parce que ce mec est plein aux as ! Prends soin de lui et il te sera reconnaissant. Tu pourras même le ramener ici tous les mois. » avait déclaré Ouss.

Une fois le trajet Ouaga-Bobo accompli, Robert réalise que son client britannique n'était pas clair. Non seulement, il avait exigé de prendre la même chambre que lui à l'Hôtel, lors de leur bain dans la piscine il s'était montré plus intéressé par ses parties du corps avec lesquelles il voulait jouer dans l'eau, il s'acharnait sur les fesses de Robert, s'accrochait comme pour jouer à ses épaules. Il faisait chaud, mais au bout de quarante minutes, Robert décida de se retirer de l'eau et d'observer le médecin tout seul dans l'eau. Ce dernier ne tarda pas à le rejoindre. Il avait l'air déçu et malheureux. Jusque là Robert était assez loin d'imaginer que sa première nuit avec le médecin anglais allait être un calvaire d'agressions, de pleurs et de supplications.

« Cet ophtalmologue me paraissait de plus en plus bizarre. Une fois hors de l'eau, il n'arrêtait pas de me mater le torse et les jambes. Ses yeux brillaient pour des raisons que je n'ai pas vite soupçonnées jusqu'à ce qu'il abandonne sa boisson à peine entamée pour me demander si je ne voulais pas me reposer un peu. Faire la sieste avec lui et ressortir la nuit tombée pour faire un « Bobo by night ». Cette proposition me rassura un peu car je croyais qu'il voulait qu'on aille se choper quelques filles en villes. En se dirigeant vers notre

chambre commune, je pris le soin de me rhabiller alors que lui était toujours resté dans son maillot de bain. Les gens nous regardaient toujours, mais je n'étais aucunement gêné car j'étais bien sapé et en compagnie d'un blanc à qui je parlais comme à un vieux copain. Une fois dans la chambre, je m'assis sur le canapé alors que lui avançait droit vers le lit. Quand il s'enfonça sous les draps, il me demanda si je n'allais pas le rejoindre. « Je n'ai pas encore sommeil » lui répondis-je. Il insista sans que je ne réagisse. Mes yeux étaient déjà rivés sur le petit écran qui passait une série burkinabè. Ce n'était pas mon genre de film mais il fallait que je m'occupe à ça pour le décourager. Une vingtaine de minutes plus tard, je constatai qu'il dormait. Je fus soulagé et le film commençait par me paraître ennuyeux. Je voulus sortir pour regagner la piscine. Mais en tant que professionnel, je ne devais pas laisser ce blanc seul. Dix minutes plus tard, je fus également emporté par un sommeil, signe de la fatigue du voyage et de mes nuits d'insomnies à Ouaga. Dans mon léger sommeil, je sentis une présence humaine sur moi et une main qui me touchait les lèvres et le cou. Je sentis cette main descendre vers les boutons de ma chemise carrelée. Quelqu'un me déshabillait mais je crus que c'était un rêve. Collins P. m'enleva tous les boutons de la chemise et entrepris de m'enlever la ceinture du pantalon. C'est quand je sentis la boucle de ma ceinture craquer que je me réveillai en



sueur et en sursaut. Je poussai un cri de secours avant de repousser violemment l'homme que je considérais comme un agresseur dans le rêve. Collins a failli cogner sa tête contre le mur. Il se releva me sourit un peu forcé et tenta de me rassurer : « Cette climatisation est affreuse. Tu transpirais, tu respirais mal et j'ai voulu t'aider. Oh ! la la ! Que tu es violent ». Ce blanc n'était pas clair et il fallait que je le devance. Je lui proposai alors de faire un tour en ville avant le dîner et qu'on pouvait faire connaissance avec de jolies burkinabè. Collins ne réagissait pas. Il me montra la clé de sa voiture, en me disant qu'il me faisait confiance et qu'il me la prêtait si je voulais aller en ville, car les filles ne l'intéressaient pas trop. Je pris la clé en me disant que je rentrerais avec deux filles canons et irrésistibles. Deux heures plus tard j'étais là mais avec une seule fille, la pêche était mauvaise. Collins refusa l'offre en me remettant un peu d'argent pour indemniser la fille. Après le dîner, Collins me fit l'offre de repartir au Bénin avec moi et de faire de moi son

assistant dans l'un des centres de santé qu'il dirigeait. Il me fit plusieurs autres offres comme des vacances en Angleterre une fois l'an. Il faisait tout pour me paraître sympathique. La nuit venue, ce fou de blanc se pointe devant moi tout nu et me supplie de caresser sa queue. Il s'agrippa à moi désespéré et pleurnichant comme un orphelin. Il dit qu'il m'aime et que c'était pour cela qu'il m'a choisi parmi les guides de l'équipe d'Ouss. Il sortit de l'argent et me dit de prendre ce que je voulais si j'acceptais son offre. Tout en me suppliant, il tentait de me forcer la main. Excédé, je le prévins que s'il ne me laisse pas tranquille, j'appelle la police locale. L'ophtalmologue britannique n'écoutait rien. Il fondait en larmes et me suppliait cette fois de le laisser caresser mes fesses avec son pénis. C'était le comble et il fallait que j'arrête ce fou qui me prenait pour une femelle. Je lui assignai un coup au visage qui lui péta le nez et j'en profitai pour lui prendre son porte monnaie. A la réception, je déposai son passeport en disant à la concierge que c'est un document égaré que j'avais retrouvé à l'entrée de l'hôtel. Je pris la route pour Ouaga. Le lendemain j'étais en route pour Accra. Et plus jamais j'entendis parler de ce Collins. J'ai appelé Ouss plusieurs fois pour savoir s'il avait les nouvelles de son client britannique. Lui non plus n'avait plus revu Collins, l'homme qui m'avait pris, moi Robert pour une femme. Hmmm ! » ■

Le Briscard

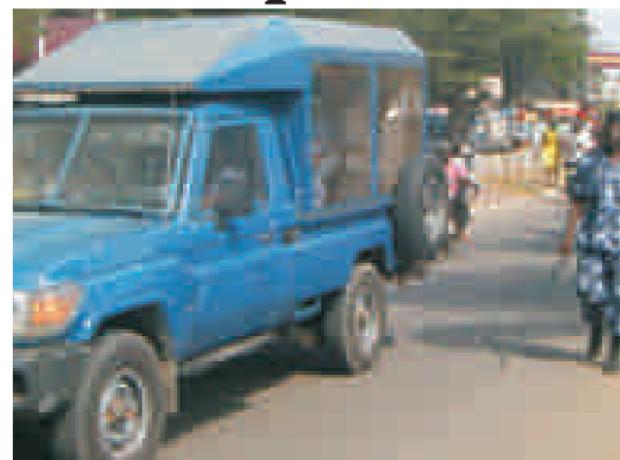
Un agent de sécurité porté disparu à Aképé

Depuis le 09 Janvier passé, notre chère Patrie le Togo est frappée par deux incendies : l'un sur le marché de Kara et l'autre sur le grand marché de Lomé. Pour assurer la sécurité des Togolais afin d'éviter d'autres catastrophes dans les jours à venir, les forces de l'ordre sont obligées d'assurer la sécurité de toute la population sur toute l'étendue du territoire national. C'est dans cette assurance de sécurité que s'est passé le vendredi dernier à

Aképé, un village situé à quelques kilomètres de Lomé sur la nationale numéro 2 un conflit entre corps habillés et civiles. En effet, les vigiles sont partis assurer la sécurité et arrêter les vendeurs illicites de carburant afin d'éviter un autre incendie provenant de l'essence dans cette localité. N'étant pas d'accord sur cette arrestation de ces jeunes vendeurs, la population du dit village s'est soulevée contre les agents de sécurité. C'est dans cette

guéguerre entre corps habillés et civiles qu'un agent est porté disparu. Les traces sont encore obscures pour identifier le disparu qui n'a seulement qu'abandonné ses affaires. Il est à noter que Aképé n'est pas le seul village dans lequel cette arrestation a eu lieu. Cela s'est passé aussi dans le quartier de Bè et pleins d'autres quartiers à Lomé. ■

Junior (stagiaire)



CAN 2013 1er Match dans le groupe de la mort Le Togo a joué la Côte d'Ivoire a gagné Les Eperviers ont perdu une bataille mais pas la guerre

Les Eperviers du Togo sont rentrés en compétition ce mardi à la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2013 qu'organise la nation arc-en-ciel. C'était le premier match en phase de poule qui a été disputé contre le grand favori de la compétition, la Côte d'Ivoire. Les Eperviers qui se sont illustrés en premier mi-temps en dominant largement l'ogre ivoirien n'ont pas su gérer le match en fin de partie. Pour leur retour à la CAN, les Togolais ont livré une bonne prestation face aux Ivoiriens. Ils auraient pu arracher le nul à la dernière seconde mais les joueurs togolais ont ignoré les éléphants en fin de match et Yaya Touré, sur un coup franc de 30m proche de la ligne de touche trouve Gervinho au second poteau qui profite de la sortie ratée d'Agassa pour trouver la lucarne opposée. Score final de la rencontre, 2 buts à 1. Les Eperviers ont donc réussi à tenir tête aux Eléphants pendant toute la durée de la rencontre avant de fléchir en toute fin de rencontre. Le premier but ivoirien a été l'œuvre de Yaya Touré en début de rencontre. Le Togo a égalisé avant la fin de la première mi-temps par l'entremise de Jonathan Ayité. C'est Gervinho qui a réalisé le second but



ivoirien synonyme de victoire. Les deux équipes dernières du groupe D se sont également affrontées hier et c'est la Tunisie qui l'emporte sur l'Algérie 1 à 0. Avec sa victoire sur le Togo, la Côte d'Ivoire prend provisoirement la tête du groupe D. Les Eléphants débutent de la plus belle manière la CAN 2013 en confirmant leur statut de favori grâce à la bonne forme de Yaya Touré. Le duel attendu entre Emmanuel Adébayor et Didier Drogba, les deux

capitaines de ces deux sélections n'a pas eu lieu. En lieu et place, un duel Kolo-Adébayor qui rappelle les malentendus entre les deux joueurs lorsque Adébayor était encore Manchester City. Le Togo a toutes ses chances entre les mains et peut aller au second tour en négociant parfaitement ses deux autres rencontres contre la Tunisie et l'Algérie. ■

B. K.



CAN 2013 La CAF dévoile le tableau des récompenses



La Coupe d'Afrique des Nations 2013 a démarré depuis le 19 janvier en Afrique du Sud et les différentes équipes continuent de faire diverses fortunes. Pendant qu'on y est, la Confédération africaine de football (CAF) a dévoilé juste au début de la compétition, les montants que représentent les récompenses que vont percevoir les différentes équipes qui participent à cette CAN 2013. Les récompenses dépendent du parcours de chaque

équipe et des résultats des matchs disputés.

La CAF a bien fait ses calculs et chaque équipe sait maintenant à quoi s'en tenir. Ainsi, le champion de la compétition touchera la somme de 1 124 000 € alors que le finaliste malheureux aura 750 000 €. Les équipes qui atteindront le carré d'as auront droit à 560 000€ chacun. Les quarts-finalistes toucheront un chèque de 460 000€ chacun. Pendant ce temps, une équipe qui se

contentera d'un petit tour dans ce tournoi et le quitte à la dernière position percevra quelque 300 000€ contre 374 000 pour le troisième.

La publication de ce tableau des récompenses doit être une motivation de plus pour les 16 équipes, dont celle du Togo qui vient toutefois de se louper face à la Côte d'Ivoire. ■

BRHOOM Kwamé



DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS
DU TOGO (TOGO TELECOM)

Avis d'Appel d'Offres International

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CINQ (05) PYLÔNES AUTOSTABLES AINSI QUE LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LES LIAISONS PAR FH

Date de lancement de l'Avis : 27 SEPTEMBRE 2012

Appel d'Offres International N° 0102/TGT/DG/DML/PRMP

La Société des Télécommunications du Togo (TOGO TELECOM) sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures suivantes :

Lot 1 : Fourniture et installation de cinq (05) pylônes autostables sur les sites de Ablogamé, Djidjolé, Agou Gare, Amlamé et Amou Oblo.

Lot 2 : Fourniture des équipements et accessoires pour l'installation et la mise en service des liaisons par Faisceaux Hertzien de type PDH dans le cadre du complément du projet 300K.

1. Sont admises à concourir toutes les personnes morales, spécialisées dans le domaine et justifiant de moyens techniques et financiers pour l'exécution du présent appel d'offres (cf. Dossier d'Appel d'Offres).

2. Les exigences en matière de pièces administratives sont :

Pour les entreprises installées dans l'espace UEMOA :

- a. Carte d'opérateur économique en cours de validité ;
- b. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- c. Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
- d. L'original du quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
- e. Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ;
- f. Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale datant de moins de trois (03) mois ;
- g. La preuve du paiement de la taxe parafiscale pour les candidats qui ont été tributaires de marchés publics depuis la date d'entrée en vigueur de cette taxe en novembre 2011.

Pour les entreprises non installées dans l'espace UEMOA :

- a. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ou toute pièce en tenant lieu;
- b. Attestation de non faillite (original) datant de moins de 3 mois.

3. Pour être qualifiés, les candidats devront :

- Produire un extrait du compte de résultats et du bilan des trois (03) dernières années (2009, 2010, 2011);
- Produire au moins une (01) référence technique concernant les marchés similaires antérieurs (copies des attestations de bonne fin d'exécution, pages de garde et de signature).

Voir le DPAO pour les informations détaillées.

4. L'ensemble des acquisitions est reparti en deux (02) lots : lot 1 et lot 2.

5. Les offres, présentées sous plis fermés, devront être accompagnées d'une garantie de soumission conformément au tableau ci-après:

| Lots | Garantie de soumission |
|-------|------------------------|
| Lot 1 | 6 900 000 FCFA |
| Lot 2 | 11 900 000 FCFA |

Un candidat peut soumissionner aux deux (02) lots. Il ne peut être attributaire que d'un seul lot.

6. Le délai d'exécution du marché est de trois (03) mois à compter de la notification du marché.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet à la Direction Générale de TOGO TELECOM, Porte 004 SPL au rez-de-chaussée ou l'acheter à la Direction Générale de TOGO TELECOM, Porte 007 SPL au rez-de-chaussée, moyennant paiement en espèce d'une somme non remboursable de **Cinquante Mille (50 000) FCFA**, contre reçu à la caisse régie d'avance de TOGO TELECOM, située au rez de chaussée à l'adresse suivante :

Direction Générale de TOGO TELECOM
Place de la Réconciliation ; quartier Atchanté
BP : 333 Lomé - Togo
Tél : (228) 22 21 44 01 / 22 53 44 01
Télex : 5245 TG
Fax : (228) 22 21 03 73
E-mail : spdggt@togotel.net.tg
Site Web: www.togotelecom.tg

8. Les offres, rédigées en langue française doivent être déposées, sous plis fermé, au plus tard le **13 Novembre 2012 à 9H 00 T.U** au Secrétariat Administratif du nouveau siège de TOGO TELECOM, au rez-de-chaussée **porte 12**.

Les offres remises hors délai ne sont pas acceptées.

9. Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pour une durée de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

La garantie de soumission reste valable vingt huit (28) jours après l'expiration de la garantie de l'offre.

10. Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaiteraient assister à l'ouverture des plis le **13 Novembre 2012 à 9H 30mn** dans la Salle de Réunion du rez de chaussée du nouveau siège de TOGO TELECOM.

11. Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel et évaluée la moins-disant, et qui satisfait aux conditions de qualifications requises.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations ou adresser des correspondances à l'attention de :

Attention de : Manfeidjeou BANEZI, Personne Responsable des Marchés de TOGO TELECOM,
Ville : LOME Boîte postale : 333 Pays : TOGO
Numéro de téléphone : +228. 22 53 45 50, 22 34 13 69
Numéro de télécopie : +228.22 21 03 73
Adresse électronique : mbanezi@togotel.net.tg

Le Directeur Général
Pétchétibadi BIKASSAM



L'INTERNET HAUT DÉBIT NOMADE

HELIM nomade

Où je veux, quand je veux!



| FACTURATION AU VOLUME | | | |
|-----------------------|--------------|----------|-----------------------------|
| FORFAIT | PRIX TTC | VALIDITÉ | VITESSE MAXIMALE |
| 128Mo | 590 F CFA | 3j | 2,8 Mbps HELIM Nomade Or |
| 256Mo | 1 180 F CFA | 5j | |
| 1Go | 4 720 F CFA | 15j | |
| 3Go | 14 160 F CFA | 20j | |
| 5Go | 23 600 F CFA | 30j | |



FACTURATION AU FORFAIT

Pour les débits de connexion de 300Kb/s ou 614Kb/s

Prix de la clé HELIM Nomade : **24 995 F TTC**

| FACTURATION AU FORFAIT | | | |
|------------------------|--------------|----------|---------------------------------|
| FORFAIT | PRIX TTC | VALIDITÉ | VITESSE MAXIMALE |
| illimité | 15 390 F CFA | 30j | 614 Kb/s HELIM Nomade Argent |
| illimité | 11 800 F CFA | 30j | 307 Kb/s HELIM Nomade Bronze |

FACTURATION À LA DURÉE

| TEMPS DE CONNEXION | PRIX TTC |
|--------------------|-----------|
| 1H | 360 F CFA |

- Facturation par pas de 15mn
- Pas entamé facturé entièrement
- Tarif unique pour toute la journée



FACTURATION À LA DURÉE

Pour des débits de connexion jusqu'à 300 Kb/s



Frais de mise en service Internet : **5 900 F TTC**

Pour en savoir plus, rendez-vous dans nos Espaces Telecom ou **appelez le 112.**

ESPACES TELECOM À LOMÉ

Ex Direction Générale
Avenue Nicolas GRUNTZKY,
ancien siège
Tél : (228) 22 21 47 14

Espace HELIM
Ancien immeuble S3G
Tél : (228) 22 20 32 06

Espace Telecom AGOE NYIVE
Juste après la Brasserie BB
Tél : (228) 22 50 82 01

Espace Telecom ADIDOGOME
Face Église d'Adidogomé
Tél : (228) 22 50 83 01

Espace Telecom ADOBOU-KOME
Face mosquée de l'ex Zongo
Tél : (228) 22 23 16 67

Espace Telecom Place de l'Indépendance
Près de la Place de l'Indépendance
Tél : (228) 22 21 86 23

Espace Telecom ASSIVITO
Espace HELIM, ancien immeuble S3G
Tél : (228) 22 20 74 00

Espace Telecom PORT
Près du Rond-Point du PAL
Tél : (228) 22 27 46 03

ESPACES TELECOM À L'INTÉRIEUR

Espace Telecom TSEVIE
Près du grand marché de NDANYI
Tél : (228) 23 30 00 01

Espace Telecom ANEHO
Dans le bâtiment de l'UTB
Tél : (228) 23 31 07 24

Espace Telecom KPALIME
Près de la Préfecture
Tél : (228) 24 41 00 50

Espace Telecom ATAKPAME
Face à la station TOTAL
Tél : (228) 24 40 02 39

Espace Telecom SOKODE
Face au marché - Après CNSS
Tél : (228) 25 50 01 21

Espace Telecom KARA
Près du stade Municipal
Tél : (228) 26 60 00 60

Espace Telecom DAPAONG
Face au commissariat
Tél : (228) 27 70 83 00